

Nous avons besoin d'une nouvelle loi, de quelque chose de différent. En continuant à présenter des motions qui visent à modifier la loi, nous écartons la possibilité d'une nouvelle loi qui servirait les anciens combattants d'aujourd'hui ainsi que ceux des deux guerres mondiales.

Je n'ai pas entendu beaucoup des députés qui ont pris la parole cet après-midi parler de ce qui arriverait aux jeunes gens qui se sont engagés dans les forces armées depuis deux ou trois ans. Je crois qu'ils ne sont plus admissibles aux avantages de la loi, et que nous devons donc prévoir quelque chose pour le jour où ils prendront leur retraite. J'ai l'impression qu'en parlant de la première guerre mondiale, de la deuxième guerre mondiale et de la guerre de Corée nous avons en quelque sorte sous-entendu que les hommes et les femmes qui composent actuellement les Forces armées canadiennes ne valaient pas leurs prédécesseurs parce qu'ils n'avaient pas l'occasion de s'illustrer dans une guerre. Nous devons au contraire considérer que c'est grâce à ces jeunes gens que nous n'avons pas de guerre. Leur activité nous en a évité plus d'une.

Nous devons garder à l'esprit que, bien que la date de clôture des prêts accordés en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants soit fixée au 31 mars de l'année prochaine, ces prêts peuvent à notre connaissance aller jusqu'à 30 ans, c'est-à-dire que le programme administratif de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants devra encore demeurer en vigueur bien après la fin du XX^e siècle. A titre d'illustration supplémentaire, comme beaucoup d'entre vous le savent, les prêts en vertu de la loi d'établissement des soldats de l'époque de la première guerre mondiale n'ont été accordés que jusqu'en 1924, c'est-à-dire tout juste six ou sept ans après l'armistice de 1918. Je crois qu'il reste encore un prêt en vertu de cette loi qui n'est pas encore remboursé.

● (2110)

Nous savons que la loi sur les terres destinées aux anciens combattants tenait compte de l'expérience acquise dans l'application de celles qui avaient précédé; mais l'évolution de l'économie nationale et la situation individuelle des anciens combattants et de leur famille font que l'administration devra gérer les prêts en cours jusqu'à leur remboursement, c'est-à-dire jusqu'après l'année 2000.

Si je tiens à expliquer mon point de vue sur cette loi, madame l'Orateur, c'est d'abord que le plafond des prêts offerts aux anciens combattants est de \$18,000. Je suis sûr que tous les députés ici présents comprennent qu'à notre époque, pareille somme ne suffit même pas à acheter un garage, et encore moins à construire le sous-sol d'une maison tant soit peu habitable. Il me semble donc que pour cette raison, il faut envisager la chose de façon nouvelle et mieux adaptée.

On peut soutenir, et on ne manquera pas de le faire, que la loi sur les terres destinées aux anciens combattants a maintenant le logement pour principal objet; mais l'intention principale du législateur au moment où il l'a adoptée était de permettre aux anciens combattants qui revenaient au pays de se fixer dans l'agriculture, si tel était leur désir. Je suis heureux de préciser que dans la région que je représente, les anciens combattants l'ont fait en grand nombre et que dans cette profession, ils se sont acquis le respect et la considération des agriculteurs et des autres habitants.

Quiconque connaît les prix atteints depuis quelques années, et surtout depuis quelques mois, par les exploitations agricoles considérera la somme de \$18,000 non pas comme insuffisante, mais comme dérisoire, sinon outrageusement ridicule.

Anciens combattants

Et que dire aussi des conditions de superficie posées par la loi. Il faut au moins une demi-acre pour avoir droit à un prêt. Si je ne m'abuse, cette surface peut être réduite d'environ 20 p. 100 dans certains cas. Madame l'Orateur, il faut bien se dire qu'il ne se fait plus de parcelle d'une demi-acre, et que si un ancien combattant avait la chance d'en trouver une, ses \$18,000 passeraient à l'acquérir. En sorte qu'il ne lui resterait plus un sou pour construire la maison. Un ancien combattant qui chercherait à se lancer dans l'agriculture avec un montant aussi minime ne trouverait personne pour le prendre au sérieux.

J'estime moi aussi, comme l'a affirmé le ministre, qu'il faut replacer la question dans son cadre. En premier lieu, la loi sur les terres destinées aux anciens combattants n'était pas prévue, même à l'origine, pour favoriser le logement urbain, non plus que la prise de retraite en fin de carrière. Elle avait pour but primordial de financer l'acquisition de terres agricoles, destinées à être exploitées, à temps complet ou à temps partiel, par des anciens combattants désireux de se lancer dans l'agriculture à leur retour à la vie civile, une fois accompli leur engagement militaire.

On a oublié un point important. La loi sur les terres destinées aux anciens combattants formait le volet d'un triptyque, d'une action sur trois fronts, tendant à résoudre les problèmes des anciens combattants de l'époque. Il se trouve aujourd'hui que les deux autres volets de ce programme ont été révoqués il y a plusieurs années. Le seul élément restant devrait être lui aussi abandonné au profit d'une approche mieux adaptée et plus moderne du problème du logement, spécialement s'il le faut, celui des anciens combattants. Les deux autres mesures aujourd'hui disparues étaient le programme de formation universitaire assuré par la loi sur la réadaptation des anciens combattants, et le rétablissement des crédits assuré par la loi sur les indemnités de services de guerre. L'intéressé pouvait choisir l'une des trois solutions, à l'exclusion des deux autres.

Autrement dit, chaque vétéran a le droit de choisir le programme qui lui paraît correspondre le mieux à ses besoins et à ses désirs. Le programme de formation universitaire a pris fin au cours des années 50 et c'est le 31 octobre 1968 qu'a pris fin également la période où les anciens combattants pouvaient se prévaloir des avantages de crédit. C'est en tenant compte de cette situation que j'ai tenté ces jours derniers de communiquer avec les nombreuses sections de la Légion dans ma région. Un député de l'opposition a parlé de sept sections dans sa propre région. Dans la mienne, il y en a 17.

Une voix: Envoyez le texte de votre discours à chacune d'elles.

M. Douglas (Bruce): Je compte le faire, si vous envoyez une copie du vôtre à vos sections. J'ai pu contacter 14 des 17 sections dans la région de Bruce-Grey. Sans exception, les membres m'ont avoué qu'à leur avis, la loi sur les terres destinées aux anciens combattants devrait être abrogée et qu'il faudrait élaborer un nouveau programme propre à répondre à leurs besoins.

Une voix: Où est-il?

M. Douglas (Bruce): Donnez-nous encore un peu plus de 15 jours et le ministre vous en donnera une idée.

Une voix: Quel ministre?

M. Douglas (Bruce): Le très compétent ministre des Affaires des anciens combattants.